



CONSEIL COMMUNAL  
DE  
**SAINT-PREX**  
COMMISSION DES FINANCES

Saint-Prex, le 4 décembre 2020

Au Conseil communal de  
Saint-Prex

**Rapport de la Commission des finances concernant le préavis no 07/08.2020  
concernant la mise en conformité du règlement communal sur la distribution de  
l'eau et son annexe**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances s'est réunie trois fois le 14 octobre, les 9 et 11 novembre pour traiter de ce préavis et était composée de :

Messieurs    Michel Conne, Président qui n'a pas pris part au vote (récusé)  
                  Alexandre Buvelot  
                  David Clénin  
                  Fabrice Dessaux qui n'a pas pris part au vote (récusé)  
                  Marc Häfliger  
                  Henri Haller  
                  Jan Von Overbeck (excusé le 14.10)

Lors de la séance du 9 novembre nous avons rencontré la Municipalité in corpore, des représentants de la commission ad hoc et notre boursier communal.

Notre mission n'était évidemment pas de revoir la pertinence et l'opportunité de ce préavis mais d'évaluer ses impacts financiers au niveau des finances communales tant en matière d'investissement - endettement que sur la marge d'autofinancement.

Pour mémoire un changement de tarif de l'eau consommée au mètre cube et des taxes de raccordement a un impact direct sur le fond affecté de l'eau y relatif.

Le préavis dans son chapitre « incidences financières » précise qu'« un tarif avantageux a été proposé pour les industries, les agriculteurs, les maraîchers, les

*viticulteurs et la piscine communale. L'incidence financière de ce tarif préférentiel ne peut être chiffrée mais ce dernier aura un impact sur le compte affecté de l'eau. »*

Afin d'évaluer l'impact financier de ces préavis, la Commission des finances a demandé un complément d'informations. La Municipalité nous a remis un tableau évaluant l'impact financier théorique du raccordement d'un terrain de 10'000 m<sup>2</sup>.

L'impact serait une réduction de deux tiers des taxes de raccordement en faveur de notre commune, les ramenant ainsi de CHF 630'000 à CHF 210'000. Nous relevons que les préavis ainsi que la Municipalité n'évaluent pas les coûts induits d'extension des infrastructures et de raccordement à charge de la commune dans le cas d'espèce.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers et au vu de ce qui précède la Commission des finances conclut qu'elle n'a pas d'opposition motivée à la révision des règlements et de leurs annexes qui vous sont soumis.

Commission des finances



Henri Haller  
Rapporteur